

Comment vérifier que la déclaration d'un salarié a bien été prise en compte ?

Réponse courte

Pour vérifier que la déclaration d'un salarié a bien été prise en compte, l'employeur doit se connecter à son espace sécurisé sur la plateforme e-Declaration du [CCSS](#). Après avoir soumis la déclaration, un **accusé de réception électronique** comportant un **numéro de référence** et la date d'enregistrement est généré : ce document constitue la **preuve officielle** de la prise en compte par le [CCSS](#).

Le salarié peut également vérifier son affiliation en consultant son espace personnel sur [MyGuichet.lu](#), où l'historique de ses affiliations est disponible. En cas de doute ou de difficulté, une demande écrite peut être adressée au [CCSS](#), qui confirmera la situation d'affiliation par courrier ou courriel.

Définition

La déclaration d'un salarié désigne la formalité obligatoire par laquelle l'employeur notifie l'engagement d'un salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale ([CCSS](#)) et, le cas échéant, auprès de l'Administration des contributions directes (ACD) pour l'obtention d'un numéro d'identification fiscal. Cette démarche vise à assurer l'affiliation du salarié aux assurances sociales et à garantir la conformité de l'employeur avec ses obligations légales en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

Conditions d'exercice

L'employeur est tenu de déclarer tout salarié avant le début effectif de la relation de travail, conformément à l'article [L.122-4](#) du Code du travail et à l'article 1er du Code de la sécurité sociale. La déclaration doit être effectuée via la [SECUline](#) (e-Declaration) ou, à titre exceptionnel, par formulaire papier. L'absence de déclaration ou une déclaration tardive expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Le salarié doit être informé de son affiliation et peut exiger la preuve de sa déclaration.

Modalités pratiques

Pour vérifier la prise en compte de la déclaration, l'employeur doit accéder à son espace sécurisé sur la plateforme e-Declaration du [CCSS](#). Après soumission de la déclaration, un accusé de réception électronique est généré, comportant un numéro de référence et la date d'enregistrement. Ce document constitue la preuve de la prise en compte par le [CCSS](#). Le salarié peut également vérifier son affiliation en consultant son espace personnel sur [MyGuichet.lu](#), où figure l'historique de ses affiliations. En cas de doute, une demande écrite peut être adressée au [CCSS](#), qui confirmera par courrier ou courriel la situation d'affiliation du salarié.

Pratiques et recommandations

Conserver systématiquement les **accusés de réception** électroniques ou papier relatifs aux déclarations de salariés, ainsi que toute correspondance avec le CCSS.

Informer le salarié de la date effective de sa déclaration et lui fournir, sur demande, une copie de l'**accusé de réception**.

Contacter sans délai le CCSS en cas de difficulté d'accès à la plateforme ou d'incertitude sur la validité de la déclaration, pour obtenir une **confirmation écrite**.

Mettre en place un contrôle interne régulier des déclarations réalisées et des **affiliations effectives** pour prévenir tout litige ou sanction.

Cadre juridique

Les obligations de déclaration des salariés sont régies par les articles L.122-4 et L.122-5 du Code du travail, ainsi que par les articles 1er, 2 et 3 du Code de la sécurité sociale. Le non-respect de ces obligations est sanctionné par l'article 447 du Code de la sécurité sociale. La consultation et la conservation des preuves de déclaration relèvent des exigences de traçabilité imposées par la législation luxembourgeoise en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

En cas de contrôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou du CCSS, l'employeur doit pouvoir présenter sans délai la preuve de la déclaration de chaque salarié. L'absence de justificatif constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions financières et pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.